



Lettre aux directeurs d'école

## Blanquer nous écrit : on lui répond...

Mesdames et messieurs les directeurs d'école,

Vous êtes des acteurs essentiels de notre école primaire. Vous et vos prédécesseurs en avez façonné l'histoire et vous êtes son avenir. En effet, la dimension locale de notre école que vous portez auprès des municipalités et des familles est essentielle pour mener à bien notre mission d'élévation générale du niveau et de justice sociale sur tous les territoires de la République.

Puisque les directeurs et directrices sont indispensables à l'école publique, tous ceux qui exercent dans des écoles de 1 à 3 classes devraient donc bénéficier du temps de décharge prévu par les textes réglementaires. Ce qui n'est pas le cas.

Sur notre département, cela représente 12 équivalents « temps plein » pour assurer à toutes et tous le temps de décharge prévu dans les textes. Mais, pour que ce temps soit assuré, il faudrait dans le Puy-de-Dôme fermer 12 classes afin de libérer le nombre d'enseignants remplaçants nécessaires.

D'ailleurs, cet élément de langage qui n'est pas nouveau a été repris par l'Inspecteur d'académie lors de la réunion du 3 avril à laquelle étaient convoqués les directeurs et les directrices mais avec une conclusion appelant à l'évolution de la fonction de directeurs vers la création d'un véritable statut de chef d'établissement. Une mise en œuvre de la loi Blanquer avant son application ?



Depuis mon arrivée, j'ai clairement indiqué que l'école primaire était la priorité du Gouvernement tant sur le plan pédagogique que sur le plan budgétaire, avec des créations de postes à chaque rentrée en dépit de la baisse démographique. Nous créons 2 300 postes à la rentrée prochaine alors qu'il y aura 60 000 élèves de moins.

L'argument du « plus de poste » pour moins d'élèves » est repris notamment par l'Inspecteur d'académie du Puy-de Dôme. En effet, lors de la réunion des directeurs et directrices du mercredi 3 avril, il n'a eu de cesse de dire que nous étions des privilégiés car malgré la perte de plus de 1 000 élèves sur trois ans, le solde était positif. Encore cette année, malgré une nouvelle baisse des effectifs, 10 postes sont alloués au 63 (au détriment des autres départements de l'académie). Mais, nous dit-il, le hasard faisant bien les choses, ces 10 postes vont servir à répondre aux besoins pour dédoubler les classes de CP et de CE1. Par contre, pour pouvoir répondre à la nécessité d'ouvrir des classes dans certains secteurs, il explique qu'il doit en fermer d'autres ailleurs.

Pour le SNUipp, créer des postes alors que le nombre d'élèves est en recul devrait permettre de se passer des contractuels et d'effacer le problème récurrent des enseignants absents non remplacés



L'objectif est clair : donner à tous les élèves l'essentiel pour leur réussite future : la solide maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui). Grâce à votre engagement, nous avons aussi réussi à mener une ambitieuse politique sociale en dédoublant les classes de CP et de CE1 en REP et REP+.



La réalité du dédoublement des classes est loin d'être aussi idyllique. En effet, dans de nombreux départements, les classes dédoublées regroupent plus de 12 élèves. Matériellement, dédoubler une classe a consisté à installer un paravent dans une classe par exemple...

Par ailleurs, ce dédoublement réservé aux seules classes de REP et REP+ devrait interroger le principe d'égalité de traitement de tous les élèves d'autant plus lorsque l'on sait que le traitement de la difficulté scolaire ne relève plus exclusivement des de l'éducation prioritaire.

À la rentrée prochaine, cela représentera 300 000 élèves qui peuvent ainsi commencer l'apprentissage des savoirs fondamentaux en bénéficiant d'un suivi renforcé. J'ai aussi pris l'engagement d'une amélioration du taux d'encadrement à l'école primaire dans chaque département de France et à chaque rentrée de 2017 à 2022.

De quels engagements s'agit-il ? Comment améliorer le taux d'encadrement à l'école primaire alors que si peu de candidats se présentent aux concours par manque d'attractivité du métier et à cause d'un nombre insuffisant de postes ouverts au concours ? Comment améliorer le taux d'encadrement dans le contexte d'un objectif précis et affiché par le gouvernement de suppression de 120 000 postes de fonctionnaires ? En recrutant des contractuels ? En demandant à des AED d'intervenir sans formation en classe ?

Les voilà les vrais engagements de Blanquer.



Chaque jour, dans vos écoles, vous êtes confrontés à des réalités diverses qui appellent des solutions variées. C'est pourquoi, nous tenons à vous donner les outils nécessaires pour agir au plus près des besoins de vos élèves et de vos territoires.

La loi pour une École de la confiance est conçue pour cela.

Un des premiers outils donné par cette loi est le droit de se taire.

La mesure la plus emblématique est l'instruction obligatoire à trois ans qui met l'accent sur l'école maternelle, essentielle pour que nos élèves commencent bien leur parcours d'enfant et d'élève. C'est pourquoi, j'ai été très surpris de lire ou d'entendre ces derniers jours qu'une quelconque menace pesait sur l'école maternelle.

Nous sommes en droit de nous inquiéter de l'avenir de l'école maternelle quand un article de ce texte de loi prévoit une dérogation permettant aux jardins d'enfants d'assurer l'enseignement de maternelle pour les deux prochaines années scolaires. Et avec quels personnels ?

Par ailleurs, les jardins d'enfant préconisent « un accueil à mi-temps sur 9 mois (18 mois maximum) jugé comme idéal pour que la structure puisse jouer pleinement son rôle pédagogique ». Ce sera un moyen de contourner l'obligation de scolarisation sur la journée complète inhérente à la scolarisation des enfants dès trois ans.



C'est tout le contraire qui se met en place avec une attention particulière portée au cours des prochaines années à la formation et aux taux d'encadrement.

Pour la question des taux d'encadrement, aucune annonce particulière n'a été faite.

Par contre, concernant la formation, la création des INSPE, dont la direction dépendra du ministère, avec un programme exclusivement décidé par le ministère excluant ainsi toutes voix discordantes, basé sur des évaluations du système éducatif réalisées et analysées par et pour le ministère n'augure rien de bon sur les questions de libertés pédagogiques, libertés d'expression...



De la même façon, d'autres mesures de la loi ont été caricaturées ou ont donné lieu à des erreurs d'interprétation. C'est le cas de l'établissement des savoirs fondamentaux qui correspond à une idée ancienne de lien accentué entre l'école et le collège, déjà expérimentée avec succès dans plusieurs territoires. Ce dispositif n'est qu'un outil supplémentaire pour ceux qui le désireront. J'ai clairement indiqué à l'Assemblée nationale que le dispositif sera fondé sur le volontariat.

Le volontariat évoqué ici est celui des collectivités locales qui voudraient créer des EPLESF sur leur territoire. Les enseignants, les parents d'élèves, les conseils d'école ou conseils d'administration des collèges concernés ne seront nullement consultés. Le seul point de vue du milieu éducatif sera donné par « l'autorité compétente en matière d'éducation » !

Cela a le mérite d'être clair et les explications apportées par Blanquer et ses amis politiques puis relayées par son administration risquent bien d'être des bobards tant que le texte existera en l'état.



Nous le préciserons encore à l'occasion du passage au Sénat.

J'entends les interrogations sur les modalités de création de cet établissement. Les discussions qui ont commencé avec les organisations syndicales, ainsi que les débats à venir devant le Sénat, vont nous permettre de préciser les choses et d'apporter de solides garanties sur trois points :

- ➔ la procédure d'abord. Nous souhaitons en effet que les modalités de création d'un EPLESF soient similaires à la procédure utilisée pour déterminer les rythmes scolaires

de vos écoles. L'accord de la municipalité et du conseil d'école sera donc une condition nécessaire à la réalisation du projet ;



Nous avons tous connu les difficultés rencontrées lors du passage à quatre jours ou à quatre jours et demi. Cette situation crée des tensions extrêmement fortes entre parents, enseignants et élus locaux. Cette procédure relève de la guerre d'usure tant pour les parents que pour les enseignants. Quel(le)s directeurs ou directrices n'abordent pas avec énormément de stress les conseils d'école traitant du sujet des rythmes scolaires ? Qui n'a pas eu à gérer des relations plus ou moins conflictuelles au sein de son équipe à ce sujet ? Et quelles possibilités auront les partenaires de l'école pour revenir sur la création d'un EPLESF ?

A noter le glissement observé concernant l'acronyme de ces établissements ! Nous passons d'un Établissement Public des Savoirs Fondamentaux à un Établissement Public Local d'Enseignement des Savoirs Fondamentaux. Un EPLE est un établissement du secondaire !

→ ensuite, sur le nombre d'implantations scolaires : le projet n'imposera jamais le regroupement des écoles sur un site unique ;

Certes, le projet ne l'imposera pas mais il est à craindre que les nécessités budgétaires conduisent les collectivités territoriales à regrouper sur un même site ces établissements afin de limiter les coûts inhérents à l'entretien des locaux, aux personnels territoriaux nécessaires au bon fonctionnement de ces établissements.

A l'heure où les municipalités ou communauté de communes vont devoir faire face à des dépenses supplémentaires en lien avec la scolarisation dès trois ans (financement des écoles privées, recrutement des ATSEM...), ces dernières chercheront à faire des économies.



→ enfin, sur le statut des directeurs d'école : je tiens à apporter toute garantie quant au maintien de la fonction de directeur d'école.

C'est pourquoi le texte de loi prévoit ceci :

« Art. L. 421-19-19. – Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux sont dirigés par un chef d'établissement qui exerce simultanément les compétences attribuées au directeur d'école par l'article L. 411-1 et les compétences attribuées au chef d'établissement par l'article L. 421-3. Un ou plusieurs chefs d'établissement adjoints, dont un au moins est chargé des classes du premier degré, exercent aux côtés du chef d'établissement. Ce chef d'établissement adjoint, chargé du premier degré, est issu du premier degré. Les modalités de son recrutement sont fixées par décret. »



Il n'est pas envisageable qu'une école n'ait pas un responsable local, interlocuteur naturel des parents et de la commune.

Ce propos est en total opposition avec la phrase : « je tiens à apporter toute garantie quant au maintien de la fonction de directeur d'école ». Il n'est plus question ici que d'un « responsable local, interlocuteur naturel des parents et de la commune », pas d'un directeur ou d'une directrice !



J'ajoute que nous souhaitons justement avancer par le dialogue social vers une plus grande reconnaissance du rôle de la directrice et du directeur d'école.

Nous sommes tous conscients de ce qu'est depuis plusieurs années le « dialogue social » : le gouvernement propose, les organisations syndicales discutent et le gouvernement présente en définitive le texte proposé au départ !

Quant à la plus grande reconnaissance du rôle de la directrice et du directeur d'école, elle passe, comme précisé au début de ce dernier point, par la création du statut des directeurs d'école. Un statut signifie le bouleversement total de l'école et de la vie de l'école. Un statut signifie que le directeur est chef d'établissement, qu'il occupe donc un emploi administratif. Ce ne sera donc plus un enseignant. S'il devient chef d'établissement, l'établissement devra se pourvoir d'un conseil d'administration... Et la boucle est bouclée.

Pourquoi créer deux structures différentes : un Établissement Public d'Enseignement Primaire et un Établissement Public Local d'Enseignement (collège) alors que la loi propose la création d'un Établissement Public Local d'Enseignement des Savoirs Fondamentaux ?

Pour terminer, il propose d'amender le texte lors de son passage au Sénat. Ce qui signifie dans la procédure législative que, puisque le texte voté au Sénat serait différent de celui voté à l'Assemblée nationale, ledit texte devrait à nouveau être soumis au vote des députés. Nous savons tous que cette Assemblée est constituée, à la majorité absolue, de députés LaREM qui pourront à loisir amender une nouvelle fois ce texte afin de revenir à celui d'origine !

Sur tous ces points, vos inspecteurs vous apporteront toutes les clarifications que vous souhaitez.

L'inspecteur d'Académie dit lui-même qu'il ne peut apporter aucune clarification sur un texte qui n'a pas été voté et pour lequel les décrets d'application ne sont pas pris !



De manière générale, notre unité et notre engagement commun en vue d'un même but, la réussite des élèves, sont essentiels pour notre pays.



C'est pourquoi, afin d'améliorer « notre unité et notre engagement » il laisse entendre dans ce courrier que les directeurs et directrices ne savent pas lire car ils ne comprennent pas le bien-fondé de cette loi et/ou qu'ils ont été manipulés par les « fausses informations » (fake news) relayées sur les réseaux sociaux par les organisations syndicales (angle d'attaque repris dans les médias et notamment sur France Info TV le dimanche 31 mars 2019)

Avec toute ma confiance.

Jean-Michel BLANQUER  
Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse



**Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et des professeurs de collège**  
**Section du Puy-de-Dôme**

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 ✉ [snu63@snuipp.fr](mailto:snu63@snuipp.fr)